

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE

Réunion du Mardi 27 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 27 septembre 2022 à 19h00 dans la salle de Conseil en mairie

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mme DAMBREVILLE Florence, Mme LAURENT Anne représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mme GOMES Manuella représentée par Mr VANHOVE Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Secrétaire de séance : Florence DAMBREVILLE

L'ensemble des délibérations reprises ci-dessous ont été approuvées à l'unanimité.

	Objet de la délibération
D 2022-36	Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG 62) La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
D 2022-37	Fixation d'un nouveau tarif pour la vente de bois de chauffage Un nouveau tarif de vente de stères de bois a été fixé à 25 € par stère, pour les avesnois et agents communaux dans la limite de 5 stères par an et par foyer
D 2022-38	Tarif de location de salle pour des cours de Yoga Suite à la mise en place de cours de yoga sur la commune, il convient de définir un coût de location de la salle pour cette activité
D 2022-39	Extension du parcellaire d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation d'Etrun
D 2022-40	Adaptation des modalités de versement du Pass'Sport Les modalités de l'aide du Pass'Sport ont évolué afin de permettre à titre exceptionnel le versement de l'aide directement aux familles
DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES	

Assurances

- Acceptation d'une indemnité de 3 889,26 € pour des dégâts sur des toitures de bâtiments communaux suite aux tempêtes de Février
- Acceptation d'une indemnité de 3 643,08 € pour des dégâts sur les serres communales suite aux tempêtes de Février
- Acceptation d'une indemnité de 1 646,40 € pour le remplacement d'un candélabre route de Frévent suite à un accident de circulation le 7 Février
- Acceptation d'une indemnité de 2 034 € pour le remplacement de mobilier urbain (barrière) Grand'Rue (face au Crédit Mutuel) suite à un accident de circulation le 25 Avril

Marchés et Accords-Cadres

- Attribution du lot « peinture » du marché relatif à la rénovation et à la mise aux normes des bâtiments communaux (gendarmerie et logement de fonction) à la société DécoRev pour un montant de 7 998,87 € H.T.

Concessions au cimetière

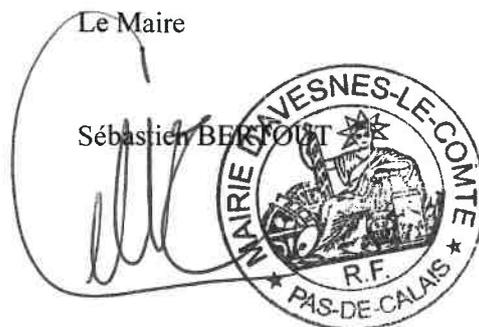
- Délivrance d'une concession de 3 m² /50 ans à Madame Catherine FANCHON
- Délivrance d'une concession de 3 m² /50 ans à Madame Simone GORRIEZ
- Délivrance d'une concession de 3 m² /30 ans à Monsieur Jean-Pierre MASTELINK et Madame TALVA Ghislaine
- Délivrance d'une concession de 3 m² /30 ans à Madame Thérèse DIGNOIRE
- Délivrance d'une concession de 5 m² /50 ans à Madame Peggy NICK-HEMERY

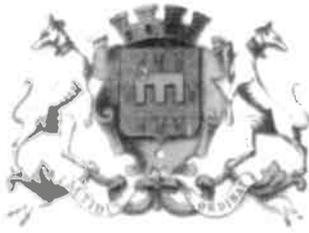
Fait à AVESNES-LE-COMTE

Le 30 septembre 2022

Le Maire

Sébastien BERFOIT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 27 Septembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 23 Septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mme DAMBREVILLE Florence, Mme LAURENT Anne représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mme GOMES Manuella représentée par Mr VANHOVE Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Secrétaire de séance : Florence DAMBREVILLE

Objet : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG 62)

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 112-3,
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 213-11,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Vu la délibération n° 2022/24 du 17 mai 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais à signer les conventions avec les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 a introduit une section dans le Code de justice administrative pour que certains recours formés contre des décisions individuelles défavorables soient précédés d'une tentative de médiation. La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Cette médiation peut être assurée par le Centre de Gestion du

Pas-de-Calais en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Accusé de réception en préfecture 062-2109634-20220927-20220927-3695 Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception en préfecture : 30/09/2022
--

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion 62 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission. Pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 62, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Considérant l'intérêt pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de Médiation préalable proposé par le Centre des Gestion du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés mise en place par le CDG62,
- d'approuver la convention à conclure avec le CDG 62, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter de la date de signature de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20220927-20220927-36-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 27 Septembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 23 Septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mme DAMBREVILLE Florence, Mme LAURENT Anne représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mme GOMES Manuella représentée par Mr VANHOVE Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Secrétaire de séance : Florence DAMBREVILLE

Objet : Fixation d'un nouveau tarif pour la vente de bois de chauffage

Suite aux différents travaux d'entretien de la commune et en particulier d'élagage, la commune dispose d'un stock de bois de chauffage coupé conséquent estimé entre 80 et 100 stères. De prochains travaux d'élagage viendront encore augmenter ce volume. Actuellement la vente de bois aux avesnois est fixé à 45 € le stère.

Ce stock représente une valeur pour la commune mais il faut constater que les conditions de stockage qui ne permettent pas de garder le bois dans un état convenable, le tarif actuellement pratiqué et le manque d'informations ne sont pas attractifs et très peu de ventes sont réalisées chaque année.

Il convient donc de fixer un nouveau tarif et de préciser les modalités de vente de ce bois coupé.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un nouveau tarif à 25 € le stère pour les avesnois et les agents communaux dans la limite de 5 stères par an pour un même foyer. Le bois est vendu en l'état (différentes espèces, différentes anciennetés, différentes tailles...) et non-livré.

La vente de bois pourra se faire tout au long de l'année en fonction des demandes des habitants et à travers des journées de vente organisées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de vente de bois de chauffage issu des travaux d'élagage à 25 € le stère pour les avesnois et agents communaux
- de limiter à 5 stères par an l'achat de bois pour un même foyer

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sébastien BERTOUT'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'AVESNOIS' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crescent moon and a star above it. The stamp is partially overlapping the signature.



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 27 Septembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 23 Septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mme DAMBREVILLE Florence, Mme LAURENT Anne représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mme GOMES Manuella représentée par Mr VANHOVE Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Secrétaire de séance : Florence DAMBREVILLE

Objet : Tarif de location de salle pour des cours de Yoga

Depuis début Septembre, la professeure diplômée Emilie Florent, propose des cours de Yoga sur la commune.

Deux séances hebdomadaires sont proposées, les vendredis matins et lundis soirs.
Les cours se déroulent dans la salle des expositions, et occasionnellement en fonction des autres réservations de salle, dans la salle Danielle Mitterrand.

Il s'agit d'une nouvelle activité inexistante sur la commune.

Cette activité n'étant pas proposée par une association avesnoise, il convient de fixer un tarif de location de la salle, notamment pour compenser les coûts d'entretien, d'électricité et de chauffage.
Une séance découverte gratuite est proposée puis un tarif préférentiel pour l'inscription aux cours est mise en place pour les avesnois(es).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de salle à 200€ par trimestre (à raison de 3 trimestres par an) et de débiter cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de laisser le temps à l'activité de se développer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de location de salle pour les cours de yoga à 200€ par trimestre, à compter du 1^{er} Janvier 2023
- d'autoriser le Maire d'Avesnes-le-Comte à signer la convention de mise à disposition

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 27 Septembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 23 Septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mme DAMBREVILLE Florence, Mme LAURENT Anne représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mme GOMES Manuella représentée par Mr VANHOVE Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Secrétaire de séance : Florence DAMBREVILLE

Objet : Avis sur l'extension du parcellaire d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation d'Etrun

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 5 Septembre 2022

Vu le dossier de porter à connaissance

Depuis 2020, une unité de méthanisation gérée par la SARL BIOGY est en activité sur la commune d'Etrun.

Son activité nécessite aujourd'hui quelques évolutions et notamment de définir un nouveau plan d'épandage, plus grand, qui concernera la commune d'Avesnes-le-Comte.

Actuellement le plan d'épandage est réparti sur 34 communes du Pas-de-Calais pour une superficie de 1535,69 hectares ;

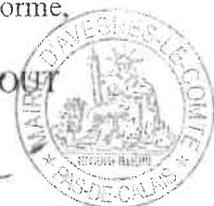
L'augmentation de surface du plan d'épandage représente 380,42 hectares. Ce nouveau plan concernera 47 communes dont la commune d'Avesnes-le-Comte pour une surface de parcelle de 9,95 hectares.

La matière épandue consiste en du digestat (fertilisant organique), non odorant.

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'extension du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier d'extension, et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'extension du parcellaire de l'unité de méthanisation d'Etrun gérée par la SARL BIOGY

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT



Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20220927-20220927-39-A1
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **mardi 27 Septembre 2022** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 23 Septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mme DAMBREVILLE Florence, Mme LAURENT Anne représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mme GOMES Manuella représentée par Mr VANHOVE Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

Secrétaire de séance : Florence DAMBREVILLE

Objet : Adaptation des modalités de versement du Pass'Sport

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Avesnes-le-Comte a mis en place un Pass'Sport d'un montant de 15 euros pour les jeunes de moins de 18 ans.

Cette aide permet d'inciter les jeunes avesnois à s'inscrire dans une association sportive de la commune et de réduire le coût de la cotisation. Elle est limitée à une aide par jeune et par an.

Le versement de la participation se fait directement aux associations avesnoises sous forme de subvention et sur présentation du dossier complété et visé par l'association et les familles concernées.

Cependant les périodes de renouvellement d'adhésion étant différentes en fonction des activités sportives, certaines associations n'ont pas déduit pour la saison sportive 2022-2023, la participation de la commune du montant de l'adhésion facturée aux familles

Aussi, afin de faire bénéficier toutes les familles de cette aide, il convient de permettre à titre exceptionnel, de verser l'aide de 15 € directement aux familles qui n'en ont pas bénéficié par au moment de l'inscription à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de permettre le versement des 15€ sur le compte bancaire des représentants légaux (ou d'un représentant légal) des jeunes bénéficiaires dans le cas où l'association n'a pas déduit ce montant du coût facturé à l'adhésion.

Pour ~~extra~~trait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT



Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20220927-20220927-40-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022